

COMMUNE de MONTMAIN
COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre mars à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Martine DÉCHAUD, Maire.

Étaient présents : Mme Martine DÉCHAUD, M. Samuel TRULLARD, Mmes Sophie CHAVATTE, Dominique POLLIART, M. Jean-François FAIVRE, Mme Valérie PEREZ, MM. Bernard SAGRANGE, Laurent RICHARD et Fabrice ROUSSEAU.

Étaient excusés : Mme Anita LETEURTOIS a donné pouvoir à Mme Martine DÉCHAUD et M. Anli TAOIKALI ABDALLAH.

COLLÈGE DINET – DEMANDE d'AIDE EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'aide exceptionnelle du Collège Dinet de Seurre pour l'organisation de deux voyages en Italie du 8 au 13 mai 2022, pour les élèves de 5^{ème} & du 12 au 17 juin 2022, pour les élèves de 6^{ème}.

Le coût de participation individuelle est de 344.00 €. La demande concerne 3 enfants de la commune de Montmain et il est proposé de verser une aide de 30.00 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix contre 2 abstentions, décide d'octroyer une aide exceptionnelle totale de 90.00 €, pour l'organisation de ces deux voyages en Italie, au Collège Dinet de Seurre.

SALLE des FÊTES – RÉGLEMENT INTÉRIEUR & TARIFS au 1^{er} JUILLET 2022

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention actuelle établie lors de chaque location de la salle des fêtes et des tarifs appliqués.

A la suite de tirs de feu d'artifice lors d'une précédente location, Madame le Maire rappelle que ce genre de « manifestation » est strictement interdite, par arrêté préfectoral, sans autorisation écrite délivrée au préalable par la mairie. Il est donc demandé d'inscrire l'interdiction formelle de tirage de feu d'artifice ou de pétards lors des locations de la salle, par des particuliers.

Il est proposé de réviser les tarifs de location « week-end » qui sont de 100.00 € pour les habitants et de 200.00 € pour les personnes extérieures à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'interdire l'utilisation de tous feux d'artifice ou de pétards lors de la location de la salle des fêtes par un particulier ou une association, à compter de la présente délibération,

- et, de fixer les tarifs de location de la salle aux particuliers (week-end), à compter du 1er juillet 2022, à :

- * Habitants de la commune : 125.00 €,
- * Personnes extérieures à la commune : 250.00 €.

Les autres tarifs restant inchangés.

INSCRIPTION CHEMIN de RANDONNÉE au P.D.I.P.R. et au P.E.D.S.I.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter l'inscription des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R. et au P.E.D.S.I.,
- décide d'ouvrir à la pratique pédestre, équestre et cycliste, mais non motorisée, le chemin désigné sur le plan ci-joint comme suit : « de l'entrée de la Commune sur la D35, laissant le village sur la gauche en rejoignant la D35e - point n° 1 au point n° 14 »,
- s'engage à assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits au P.D.I.P.R. de la Côte d'Or, conformément aux prescriptions du Code Rural, impliquant notamment la recherche d'itinéraire de substitution si le maintien du tracé est impossible,
- s'engage, en qualité de propriétaire de la voie, à entretenir ou faire entretenir la structure de chaussée et les abords des chemins concernés dans des conditions adaptées à la pratique pédestre / VTT / équestre et dans le respect de l'environnement,
- autorise la Communauté de Communes Rives de Saône à poser et entretenir les équipements nécessaires à la pratique pédestre / VTT / équestre,
- informera les usagers des risques encourus par la traversée de zones « à risque » ainsi que du règlement de police applicable sur la commune, y compris sur les propriétés privées ouvertes à la pratique de ces activités,
- émet un avis favorable pour l'inscription des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R. et au P.E.D.S.I.,
- et, sollicite l'aide financière du Conseil Départemental pour la réalisation des équipements de sécurité à prévoir sur la structure de chaussée.

Madame le Maire prendra les arrêtés de circulation correspondants sur les dites voies en tant que de besoin.

Informations et questions diverses :

- Les tours de garde sont organisés pour les deux scrutins d'élection présidentielle des 10 et 24 avril prochains.
- La toiture du lavoir étant détériorée par le temps et les aléas climatiques, il est décidé de contacter des entreprises pour sa réfection.
- M. Samuel TRULLARD rappelle que c'est la dernière année où la commune a la possibilité de commander des produits phytosanitaires pour l'entretien du cimetière. Une commande sera passée prochainement.
- Madame le Maire fait part d'une proposition de tournage sur la commune et présente le « dossier de presse ». Le conseil rencontrera le réalisateur et le chef opérateur prochainement. Une convention d'autorisation de tournage sur l'ensemble de la commune sera signée.
- Il est demandé de laisser l'accès libre aux chemins piétonniers et de ne plus garer de véhicules sur ces emplacements.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 8 avril et sera dédiée au budget.

La séance a été levée à 22 heures et les membres présents ont signé le registre

Le Maire,
Martine DÉCHAUD

